

Volet B

## Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Tribunal de l'entreprise de Liège

Division Verviers





U 1 MARS 2019

Le greffier

Greffe

Dénomination 721 751 066

(en entier): HEUSYTURFS

Forme juridique : Société en Commandite Simple

Siège: Chemin de Surister n° 2 - 4910 THEUX

N° d'entreprise :

Objet de l'acte : CONSTITUTION

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février.

Entre les soussignés,

- 1. Monsieur LERUSSE Arnaud, belge, né le 18 février 1978, domicilié rue du Collège n° 46b à 4800
- 2. Monsieur VANHOVE Vincent, belge, né le 9 décembre 1971, domicilié 2 Chemin de Surister à 4910.

Appelés les Commandités.

3. R.R. BUSINESS s.c.s. n° d'entreprise 0553.695.301, siège social 68 avenue Florent Becker à 4802 VERVIERS

Appelé le Commanditaire.

Il a été constitué ce jour, pour une durée illimitée, une société commerciale dont les soussignés arrêtent les statuts comme suit :

Article 1er: FORME - RAISON SOCIALE

La société adopte la forme d'une société en commandite simple

Elle est connue sous le nom de : HEUSYTURFS

Les soussignés sub 1 et sub 2 sont associés commandités. Ils sont responsables solidairement et indéfiniment des engagements de la présente société.

Le soussigné sub 3 est simple associé commanditaire. Il n'est responsable que jusqu'à concurrence de son apport.

Article 2: SIEGE

Le siège social est établi à 4910 THEUX, chemin de Surister n° 2. Il peut être transféré en tout autre endroit en Belgique, par simple décision de la gérance publiée aux annexes du Moniteur Belge.

Article 3 : OBJET

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

- à un centre de paris sportifs
- à l'organisation de jeux de hasard et d'argent
- à l'organisation de loteries, lotos, pronostics, paris mutuels, etc....

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation.

Article 4 : DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée et prend effet le 7 février 2019.

Article 5: CAPITAL SOCIAL - APPORT - PARTS SOCIALES

Le capital social s'élève à 5.000,00 euros.

Il est représenté par 100 parts sociales représentant chacune un centième de l'avoir social.

Les parts sont réparties comme suit :

25 parts apportées par le Commandité, Monsieur LERUSSE Arnaud

25 parts apportées par le Commandité, Monsieur VANHOVE Vincent

50 parts apportées par le Commanditaire, R.R. BUSINESS s.c.s.

Article 6: BILAN - INVENTAIRE - EXERCICE - REMUNERATION

Au 31 décembre de chaque année, et pour la première fois le 31/12/2019, il sera dressé un inventaire, un bilan de la société et un compte de résultat. Ceux-ci doivent être transcrits dans un registre et signés par les associés. Cette signature clôturera l'exercice et vaut probation des comptes et des opérations de l'année, sauf erreur ou omission matérielle.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

L'exercice social court du 1er janvier au 31 décembre. Le 1er exercice court de ce jour au 31 décembre 2019.

Les sommes versées aux associés à titre d'appointement sont portées en frais généraux. Si l'exercice se clôture au bilan par un solde bénéficiaire, déduction faite des frais généraux et des amortissements dont les associés seront seuls juges, ce bénéfice sera affecté librement par décision de l'assemblée générale statuant à la simple majorité des voix. En cas de partage des voix, la position de l'associé commanditaire sera prépondérante. De même, en cas de perte, son affectation ou sa prise en charge sera décidé de la même manière.

Sur ce bénéfice, il sera fait un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve légale qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint le dixième du capital social.

L'associé commanditaire exerce son mandat à titre gratuit.

Article 7: GERANCE - POUVOIR - SIGNATURE - SURVEILLANCE

sont nommés gérants:

Monsieur LERUSSE Arnaud domicilié 46b rue du College à 4800 VERVIERS

Monsieur VANHOVE Vincent domicilié 2 chemin de Surister à 4910 THEUX

Les gérants détiennent les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. La société n'est engagée valablement à l'égard des tiers que moyennant l'accord d'un gérant, ce mandat est exercé à titre gratuit.

Article 8: NOMBRE DE VOIX

Chaque part social donne droit à une voix.

Article 9: MODIFICATIONS AUX STATUTS

Les assemblées générales avant pour objet :

- modifications statutaires,
- dissolution de la société,
- modifications de droites entre commandités et commanditaires.
- modifications de la commandite.

prennent leurs résolutions à la majorité des ¾ des voix.

Article 10: ABSENCE DE DISSOLUTION

La société n'est pas dissoute si un gérant cesse ses fonctions ou si un associé commandité ou commanditaire cesse de faire partie de la société pour quelque cause que ce soit.

Article 11: LIQUIDATION - REPARTITION

En cas de dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins du Commandité. A cet effet, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Après apurement des dettes, des charges sociales et des frais de liquidation, le solde de l'avoir social est réparti entre tous les associés au prorata de leurs pars dans l'avoir social.

Article 12: ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale se compose de l'associé commandité et de l'associé commanditaire.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année le dernier samedi du mois de juin et pour la première fois le dernier samedi de juin 2020. La dite assemblée approuve les bilans et comptes annuels et donne décharge aux gérants.

Des assemblées générales extraordinaires doivent, en outre, être convoquées par la gérance, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour, le lieu, le jour et l'heure où elle se tiendra. Elles sont faites par la gérance, dix jours avant par lettre recommandée ou par simple lettre si les associés y consentent.

Ainsi fait à Verviers, le 7 février 2019, en cinq exemplaires, chacun valant original.

Signé LERUSSE Arnaud Gérant.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature